Grille de salaire de convention collective pêche de loisir

La rémunération minimale d'un salarié de la convention pêche de loisir **doit être au moins égale à ces deux montants** :

- le SMIC, fixé au niveau national
- le salaire minimum fixé dans la convention collective pêche de loisir

Barème et salaire minimum de la pêche de loisir en 2020	
Positionnement	**Rémunération minimale au 1er janvier 2020 (mensuelle) brute pour 151,67 heures**
Niveau VI	
3e échelon	2 809,41 €
2e échelon	2 655,92 €
1er échelon	2 505,51 €
Niveau V	
3e échelon	2 404,19 €
2e échelon	2 252,24 €
1er échelon	2 150,94 €
Niveau IV	
3e échelon	2 049,63 €
2e échelon	1 897,68 €
1er échelon	1 847,03 €
Niveau III	
2e échelon	1 745,73 €
1er échelon	1 695,08 €
Niveau II	
2e échelon	1 644,43 €
1er échelon	1 593,81 €
Niveau I	
	1 573,73 €